

IFSE : IL FAUT SAVOIR ÉCONOMISER !**CIA : C'EST IMPÉRATIF POUR L'AVENIR !**

0,6 % + 0,6 %

VICTOIRE !

JE VIENS D'APERCEVOIR
NOTRE AUGMENTATION !**Les éclairages de la CGT-PP sur le RIFSEEP !**

Le traitement repose sur cette petite équation sommaire :

Traitement = (Indice x Valeur du point) + (IFSE + CIA) + (Primes et sujétions particulières)

Occupons-nous de chacun des éléments de l'équation :

Indice : Il est déterminé par le grade et l'échelon de l'agent. Il faut savoir que le PPCR (Protocole Parcours professionnels Carrières Rémunérations) est mis en œuvre alors qu'il n'a pas été signé par la majorité des organisations syndicales (CGT, FO et Solidaires s'y sont opposés). Le PPCR réévalue les grilles des indices des fonctionnaires. On nous promet de regonfler les points d'indice des échelons d'entrée de grade par un transfert d'une partie des primes (4 points pour les C, 6 points pour les B et 9 points pour les A).

Ce qu'on oublie, au passage, c'est que le gel du point d'indice que nous avons connu ces 6 dernières années a entraîné un passage en-dessous du SMIC des salaires d'entrées de grade !!! Le Ministère de la Fonction publique a donc été obligé d'accorder une revalorisation de ces catégories, ...

Le gouvernement explique également que « Pour les fonctionnaires ne percevant actuellement que de très faibles primes ou aucune prime, cette transformation se traduira par une augmentation du traitement indiciaire et une augmentation de leur pouvoir d'achat. Pour ceux faisant valoir leur droit à la retraite, cette mesure permettra une augmentation de leur pension et de leur pouvoir d'achat. »

Mais il ne précise pas que la contribution des fonctionnaires à la retraite (Retenue PC – Pension Civile) va augmenter de 9,94 % de la rémunération jusqu'à 11,1 % en 2020. Cette cotisation qui inverse le mécanisme de « L'État est son propre assureur » entraînera une perte de salaire net et donc une perte de pouvoir d'achat.

La Valeur du Point est aujourd'hui fixée à 4,63029 € brut. Elle a été revalorisée de 0,6 % au 1er juillet 2016 et sera à nouveau revalorisée de 0,6 % au 1er février 2017. Cette valeur du point a été gelée pendant 6 années. Ce qui a induit une perte de pouvoir d'achat de -5,5 % depuis le 1er janvier 2010. On voit bien que la mesure de rattrapage ne compense pas les effets de réduction du pouvoir d'achat des fonctionnaires face à l'inflation. Est-ce que la politique d'austérité doit appauvrir les fonctionnaires, celles et ceux qui sont au service de la nation ?

IFSE : Il s'agit de l'indemnié de fonction, de sujétion et d'expertise. Celle-ci sera liée à vos fonctions et plus à votre grade. Vous trouverez en annexe le montant des groupes par corps au ministère de l'intérieur. Cette prime remplacera le TMO et d'autres primes existantes auparavant à compter de 2017 ou 2018. La fiche de paye aura moins de lignes maintenant. La disparition d'une prime, pour la CGT, est autant de disparition de victoires syndicales et donc de reconnaissance par l'État employeur

d'une spécificité dans le travail. Au Ministère de l'Intérieur, la mise en place du dispositif a amené un gel des régimes indemnitaires durant 2 années consécutives.

Pour compenser les effets pernicioeux de ce gel, le SG du MI, Denis ROBIN, et par extension la Préfecture de Police, a attribué une prime exceptionnelle de 100 euros cette année. La baisse de cette prime exceptionnelle est sans doute due au fait que le point d'indice a augmenté de 0,6 %

L'IFSE est une prime qui ne compte pas pour la détermination de la pension à retraite. Pour la CGT, il y a un paradoxe entre le PPCR qui est censé transférer des parties de prime sous forme de points d'indice sur le traitement et donc une forme de revalorisation des pensions et le fait de lier cette prime à la fonction et plus au grade (et donc l'indice).

Les règles d'évolution de l'IFSE permettent d'abonder en prime les fonctionnaires réalisant des mobilités fonctionnelles. C'est ici que la notion de groupe a une importance. Puisque le montant de la prime de mobilité est déterminé selon la mobilité fonctionnelle entre le groupe de départ et le groupe d'arrivé.

Certes, mais le montant de l'IFSE lui, ne doit faire objet d'une revalorisation que tous les 4 ans. Est-ce à dire que cette négociation va entraîner un gel de l'IFSE/TMO pendant 4 ans à compter de l'année de mise en place ?

Le principe d'égalité entre les fonctionnaires figurant dans notre Statut nous interroge également sur le fait que tous les fonctionnaires actuels ont une IFSE soclée à la valeur moyenne de leur TMO des deux années précédentes ; mais que les fonctionnaires nouvellement recrutés seront tous à une IFSE correspondant à la valeur plancher fixée par la loi. Cela implique une baisse de rémunération pour la même mission très importante.

Le CIA : Ce dernier est toujours aussi injuste pour la CGT. C'est l'évolution de la célèbre réserve d'objectifs. Cette prime accordée à des agents en fonction de leur mérite, de leur engagement personnel et de leur atteinte d'objectifs, notamment sur des missions qui n'étaient pas prévues au cours de l'entretien d'évaluation. Nous, à la CGT, on l'appelle « la prime à la tête du client ». Instrument de management, ce genre de prime flottante entraîne toujours des problèmes dans les équipes de travail lors de son attribution. Pourquoi plus l'un-e que l'autre ?

La CGT revendique la répartition égalitaire de cette prime entre tous les agents. Chaque agent a été soumis à la RGPP, la MAP, la loi NoTRE, la RéATE, le PPCR, le PPNG ; bref, tous ces sigles entraînant un siphonnage des effectifs, une augmentation de la charge de travail, une difficulté à accomplir ses missions. Tous les fonctionnaires sont donc soumis à des effets de surcharges directs ou indirects. Cette année, en absence de réelle réglementation socle, l'administration aurait pu faire ce geste de reconnaissance de la conscience professionnelle des agents, mais elle n'a pas fait ce choix.

Primes et sujétions particulières : Certaines primes comme la NBI (qui compte pour la détermination de la pension à retraite) ou le supplément familial de traitement n'ont pu être intégrées dans l'IFSE pour des raisons évidentes de mécanisme incompatible avec l'anéantissement des reconnaissances de spécificités.

La CGT revendique l'intégration de toutes les primes dans le traitement afin que cela soit pris en compte dans le calcul de la pension de retraite et des congés maladie !